

N° 2024-006

RISQUES STATUTAIRES

L'an deux mil vingt-quatre le 17 janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 11 janvier, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHENU Azélie, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse.

M. VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

dont pouvoir : 1

Le Président expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances.
- Que par délibération du 24.11.2021, la Communauté de Communes des Versants d'Aime a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73.
- Que par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73 a informé la COVA de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1er janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable.
- Qu'une réunion s'est tenue le 26 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 103-2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 19 décembre 2023 approuvant l'avenant n° 2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au CDG73 et pour lui-même, souscrit avec le groupe Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

APPROUVE la modification, à compter du 1^{er} janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG73 avec le groupe Relyens / CNP assurances, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter (date d'effet 01/01/2022)
- Régime de contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
- Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires affiliés à la CNRACL ou détachés
- Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %
- Taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024 : 8.61 % de la masse salariale assurée :
 - Décès : 0.26 %
 - Accident du travail – Frais médicaux – Indemnités journalières – Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt : 2.20 %
 - Longue maladie – maladie longue durée : 2.60 %
 - Maladie ordinaire avec 10 jours de franchise par arrêt : 3.55 %

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

FAIT ET DELIBERE LE 17 JANVIER 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

